

Quai

Info-Règlement

2011- R-195 ; A.408



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Juillet 2020

L'installation d'un quai nécessite l'obtention d'un permis.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec le service de l'inspection de la municipalité.

Attention, des normes supplémentaires pourraient s'appliquer si vous avez un projet particulier ou êtes en zone :

- Bande riveraine et/ou zone inondable ;
- De contrainte de glissement de terrain ;
- Servitude enregistrée.

Dispositions Générales

L'installation d'un **quai** est autorisée à la condition que leur réalisation ne soit pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables.

Il faut aussi suivre les **conditions suivantes** :

- ✓ Un seul quai est autorisé par terrain ;
- ✓ Le quai doit être construit sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plateformes flottantes ;
- ✓ La **superficie maximale** d'un quai doit être de **20 mètres carrés** (215 pieds carrés) ;
- ✓ La **longueur maximale** possible d'un quai est de **15 mètres**, mesuré à partir de la ligne des hautes eaux et cette longueur inclut toute partie du quai de forme irrégulière (en « T » ou en « L ») (voir figure 1) ;
- ✓ La **largeur maximale** possible d'un quai est de **2,5 mètres**.

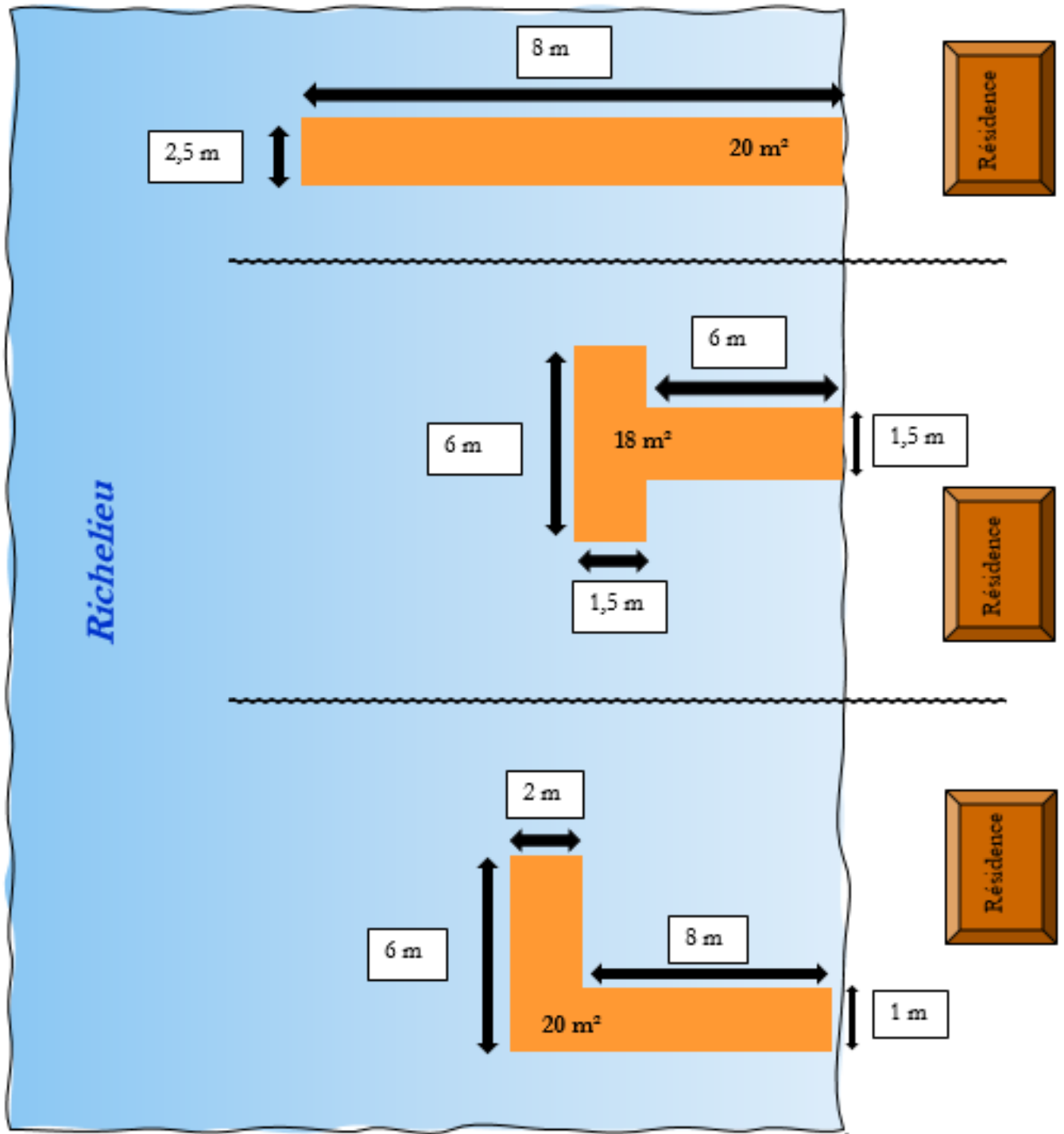


Figure 1 : Exemples de configurations possibles pour l'installation d'un quai.

Ligne des hautes eaux

Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

129 Avenue Yamaska

Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H 1K0

Téléphone 450 787-2244

Télécopieur 450 787-2635

info@msdsr.com

Service de l'inspection

Téléphone 450 787-2244

Poste # 2

inspection@msdsr.com

À noter

Cet info règlement ne substitue pas le règlement en vigueur, d'autres normes pourraient s'appliquer. Veuillez-vous référer au règlement complet.